



À Paris, le 28 juin 2024

## **Lancement de l'expérimentation de l'accès direct aux kinésithérapeutes exerçant en CPTS pour libérer du temps médical et améliorer la santé de nos concitoyens**

Le 6 avril dernier, le Premier ministre Gabriel ATTAL avait annoncé une expérimentation dans plusieurs départements pour que les patients puissent avoir **accès directement à un kinésithérapeute sans ordonnance**. Cette annonce est désormais une réalité concrète avec la [parution du décret au Journal officiel](#).

L'expérimentation de l'accès direct aux kinésithérapeutes exerçant dans une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), prévue dans la [loi](#) déposée par Stéphanie RIST portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, débutera d'ici deux mois et durera cinq ans. La liste des départements participant à l'expérimentation sera précisée prochainement dans un arrêté.

**Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes se satisfait de cette mesure, proposition de longue date de l'Ordre, qui permettra de libérer du temps médical et d'améliorer la santé de nos concitoyens. Il est en effet de plus en plus compliqué d'avoir accès à des kinésithérapeutes faute d'ordonnance d'un médecin.**

**Les patients qui consultent un kinésithérapeute demandent fréquemment à avoir un bilan, un avis ou des conseils concernant certaines pathologies. Mettre en place cette expérimentation, c'est inscrire dans la loi ce que les 106 000 kinésithérapeutes font concrètement depuis toujours.**

**L'arrêté déterminant la liste des départements doit désormais être publié au plus vite, pour permettre aux kinésithérapeutes de s'organiser et de participer dans les meilleures conditions à cette expérimentation.**

**Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes « Il faudra généraliser cet accès direct aux kinésithérapeutes à tout le territoire le plus vite possible, pour améliorer l'accès aux soins. Faites confiance aux kinésithérapeutes. »**

[Pour en savoir plus](#)